

Expansion de l'énergie éolienne

La ruée vers le vent dans le Far-West

La stratégie énergétique 2050 vise à exploiter le potentiel de l'énergie éolienne en Suisse. C'est juste en principe. Même si la Suisse n'est pas un bastion de vent comme les pays de la Mer du Nord, il y a encore un certain nombre de zones où le vent souffle constamment et assez fort, surtout à l'ouest du pays sur les collines du Jura. Sous l'impulsion des subventions et des tarifs de rachat, un boom de la planification s'est amorcé à un niveau sans précédent, une véritable ruée vers l'éolien. Il ne faut pas l'oublier: 390 éoliennes au total seront installées sur 69 sites au cours des prochaines années. Si l'on ajoute les projets à l'étape de l'idée, il y a 159 sites à l'échelle nationale qui doivent être mis en service. Selon les projections de la Confédération, il devrait y avoir au moins 800 turbines.

Cependant, à mesure que les projets prennent forme sur des sites effectifs, il devient évident que les visions politiques de l'avenir et la réalité entrent en conflit. Plus que dans tout autre domaine, le conflit entre l'utilisation à des fins politiques et le mandat constitutionnel de protéger les biens naturels et culturels se révèle. Les interventions dans le paysage seraient importantes et sérieuses si tous ces projets étaient réalisés. Sur les hauteurs des montagnes du Jura, une herse d'éoliennes visible de loin pourrait être érigée, sans que les paysages et les monuments naturels protégés ne soient épargnés par la ruée vers le vent.

La situation rappelle l'époque des pionniers du du Far West. Les cantons procèdent actuellement au choix des zones destinées aux parcs éoliens, mais sans coordination globale. Il n'y a pas de hiérarchisation des priorités entre les cantons. Par exemple, les zones où les rendements d'électricité sont les plus élevés et où l'intervention est la plus faible devraient prévaloir sur les projets moins favorables dans les paysages sensibles du pays. Au lieu de cela, un tapis aléatoire de zones de planification est créé. En outre, il n'existe toujours pas de normes contraignantes et il n'y a pratiquement pas de jurisprudence établissant que les emplacements autorisent des parcs éoliens de la taille voulue, que les normes applicables au bruit et aux distances des zones résidentielles et des forêts sont judicieuses, et que les atteintes au paysage et à la population d'oiseaux sont acceptables. On ne sait pas non plus clairement, lorsqu'un ouvrage important est projeté, quand la protection de monuments naturels d'importance nationale peut être transgressée.

L'accusation selon laquelle les associations environnementales auraient retardé l'expansion et abusé de leur droit d'appel est particulièrement perfide. C'est l'inverse: surtout maintenant que les règles de l'énergie éolienne sont en train d'être établies, la procédure de planification spatiale et d'aménagement du territoire, d'évaluation des incidences sur l'environnement et de permis de construire doit faire ses preuves. Et dans chaque cas, il faut vérifier si les lois de protection de la nature et du paysage ont été respectées. Et que les parcs éoliens n'aient en définitive pas été légalisés de force par la stratégie énergétique. Même si l'expansion de l'énergie éolienne est encouragée et accélérée, il ne doit pas y avoir de prolifération sauvage des éoliennes selon des manières dignes du Far West.

Windrausch im Wilden Westen



Die Energiestrategie 2050 sieht vor, das Potenzial an Windkraft in der Schweiz auszuschöpfen. Das ist vom Grundsatz her richtig. Auch wenn die Schweiz kein ausgesprochenes Windland ist wie die Nordseeanrainer, so gibt es doch vor allem im Westen des Landes auf den Jurahöhen etliche Zonen, wo der Wind konstant und stark genug bläst. Angeheizt durch Investitionsbeiträge und Einspeisevergütungen, hat ein Planungsboom sondergleichen eingesetzt, ein wahrer Windrausch. Man muss sich das einmal vor Augen halten: An 69 Standorten sollen in den nächsten Jahren insgesamt 390 Windräder aufgestellt werden. Nimmt man noch die Projekte im Ideenstadium hinzu, sind es landesweit 159 Standorte, die für die Nutzung freigegeben werden sollen. 800 oder mehr Turbinen sollen es gemäss den Projektionen des Bundes letztlich sein.

Je mehr sich jedoch die Projekte an effektiven Standorten konkretisieren, desto deutlicher wird, wie hart die politischen Zukunftsvisionen und die Realität aufeinanderprallen. Wie in kaum einem andern Bereich tritt der Konflikt zwischen politisch gewollter Nutzung und dem verfassungsmässig verbrieften Auftrag zum Schutz der Natur- und Kulturgüter zutage. Die Eingriffe in die Landschaft wären grossflächig und gravierend, wenn all diese Projekte realisiert würden. Auf den Jurahöhen könnte ein weitherum sichtbarer, gebietsweise fast durchgehender Zaun von Windrädern entstehen, und nicht einmal vor geschützten Landschaften und Naturdenkmälern macht der Windrausch halt.

Die Situation erinnert momentan an die Pionierzeiten des Wilden Westens. Die Kantone sind daran, Gebiete für Windparks auszuscheiden, aber ohne übergreifende Koordination. Eine Priorisierung über Kantonsgrenzen hinweg fehlt. So sollten eigentlich Gebiete, wo die Stromausbeute am grössten und die Eingriffe am kleinsten sind, landesweit Vorrang haben vor weniger günstigen Projekten in heiklen Landschaften. Stattdessen entsteht ein zufälliger Teppich an Planungszonen. Zudem gibt es noch keine verbindlichen Standards und kaum eine Rechtsprechung, aus der hervorgeht, an welchen Standorten Windparks von welcher Grösse zulässig sind, welche Normen für Lärm und Abstände zu Wohngebieten und Wäldern gelten und welche Beeinträchtigungen der Landschaft und der Vogelpopulation hinzunehmen sind. Unklar ist auch, wann eine Anlage derart wichtig ist, dass die Erhaltung national bedeutender Naturdenkmäler geritzt werden darf.

Besonders perfid ist der Vorwurf, die Umweltverbände verzögerten den Ausbau und missbrauchten ihr Verbandsbeschwerderecht. Es ist umgekehrt: Gerade jetzt, da sich die Regeln für die Windkraft etablieren, muss sich das Prozedere von Raum- und Nutzungsplanung, Umweltverträglichkeitsprüfung und Baubewilligung bewähren. Und in jedem einzelnen Fall muss geprüft werden, ob die Gesetze des Natur- und Landschaftsschutzes eingehalten sind. Sie wurden schliesslich mit der Energiestrategie nicht ausser Kraft gesetzt. Auch wenn der Ausbau der Windenergie gefördert und beschleunigt wird – zum weitflächigen Wildwuchs von Windanlagen in Wildwestmanier darf es nicht kommen.

Helmut Stalder